

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 7 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 7 avril 2026, entre 19 h 30 et 20 h 05, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire suppléant Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5.

Monsieur le maire Luc Bourassa est absent.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION NUMÉRO 073-04-26

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 2 avril 2026

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le mardi 7 avril** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 mars et le 2 avril 2026;

FINANCES

5. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
6. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;
7. Approbations d'achats divers :
 - a. Classeur latéral 2 tiroirs – 584,89 \$

URBANISME

8. Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mars 2026;

RESSOURCES HUMAINES

9. Renouvellement du contrat de la responsable des loisirs, sports et culture;
10. Embauche au poste de commis-comptable;
11. Modification de la composition du Comité d'administration générale;
12. Modification de la résolution 024-01-2026;
13. Planification d'une rencontre du Comité de relation de travail;

HIGYÈNE DU MILIEU

14. Acceptation d'une offre de service de la firme Génicité (OS-26-4151) pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour une somme de 19 700 \$ taxes en sus;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies;
16. Autorisation de disposer de 18 cylindres de pompiers expirés;

AUTRES SUJETS

17. Autorisation de remboursement des frais de transport adapté d'un contribuable pour l'année 2026;
18. Avis de motion concernant un règlement 399-26 concernant le code d'éthique des élus de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
19. Dépôt du projet de règlement 399-26 concernant le code d'éthique des élus de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;
20. Publicisation de la création d'un comité de vitalisation;
21. Autorisation au maire et au directeur général à signer une offre d'achat pour l'église de Saint-Barnabé incluant le terrain adjacent et le Parc du Sacré-Cœur;
22. Rencontre d'information pour les citoyens;
23. Priorités pour le mois à venir;
24. Suivi des dossiers;

- a. Demande de compensation pour le bureau de poste; (de nouvelles vérifications sont à faire)
- b. Lumières de rue;
 - I. 1^{er} Rang; (poteau à installer au printemps)
 - II. rue Saint-Onge; (commande a été faite au fournisseur de service)
 - III. station de traitement des eaux usées; (pièce a été commandée)
 - IV. ponceau de la rue Pellerin; (sera traité au printemps)
- c) Comptoir de la bibliothèque; (rencontre pour nouveau projet cette semaine)
- d) Électricité à la bibliothèque; (nécessite le nouveau comptoir)
- e) Rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby
- f) Déposer au conseil les relevés de carrière sablière depuis 2022
- g) Installation d'une chute à livre à la bibliothèque;
- h) Facturation de l'eau consommée par les non-résidents;

25. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

- a)
- b)
- c)

26. Questions diverses;

27. Période de questions;

28. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire suppléant demande aux membres du conseil s'ils désirent ajouter des sujets au point 25 Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Aucun sujet n'est à ajouter.

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 074-04-26

Adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 2 avril 2026.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau formule un questionnement concernant la rédaction de la résolution 067-03-26. Le greffier-trésorier lui confirme l'exactitude du libellé et la réfère à l'enregistrement audio de la séance.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit approuvé tel que rédigé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 mars et le 2 avril 2026 :

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 mars et le 2 avril 2026 et procède à son dépôt.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 075-04-26

Accordant un mandat au cabinet Tremblay Bois avocats de conseiller et représenter la Municipalité dans le dossier du Tribunal administratif du Travail 1461261 concernant une plainte de suspension ou de diminution de traitement en vertu du Code municipal du Québec du 30 janvier 2026 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a reçu un avis d'audience du Tribunal administratif du Travail daté du 13 février 2026 dans le dossier 1461261;

CONSIDÉRANT QUE cette audience est fixée au 2 juillet 2026 à 9 h 30 au Tribunal administratif du Travail à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier concerne une plainte de suspension ou de diminution de traitement en vertu du *Code municipal du Québec* du 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être conseillée et représentée dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le cabinet Tremblay Bois avocats afin de conseiller la Municipalité et de la représenter dans le dossier du Tribunal administratif du Travail 1461261 concernant une plainte de suspension ou de diminution de traitement.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 2 avril dernier, incluant le journal des déboursés pour la période du mois de mars 2026 totalisant la somme de 779 742,06 \$ ainsi que la liste des salaires pour le mois de mars 2026 totalisant une dépense brute de 47 189,76 \$.

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande que l'achat de la chute à livres soit inscrit, non pas comme une dépense d'activité financière courante, mais plutôt comme une immobilisation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 076-04-26

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, d'approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 7 mars et le 2 avril 2026 totalisant un montant de 157 513,68 \$.

Approbation d'achat – classeur latéral 2 tiroirs :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 077-04-26

Approuvant l'achat d'un classeur latéral 2 tiroirs :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil d'autoriser l'achat d'un classeur latéral 2 tiroirs au montant d'environ 584,89 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mars 2026 :

Le dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mars 2026 est reporté à la prochaine séance.

Renouvellement du contrat de la responsable des loisirs, sports et culture :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 078-04-26

Renouvelant le contrat de la responsable des loisirs, sports et culture :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a conclu un contrat de travail avec madame Vanessa Doressamy à titre de responsable des loisirs, sports et culture;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est venu à échéance le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prolonger ce contrat afin d'assurer la continuité des services en loisirs, sports et culture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir les conditions actuelles du contrat pour la période de prolongation;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé prolonge le contrat de madame Vanessa Doressamy à titre de responsable des loisirs, sports et culture jusqu'au 10 septembre 2026, et ce, aux mêmes conditions.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche au poste de commis-comptable :

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil que le processus d'affichage du poste de commis-comptable est en cours et que des candidatures sont attendues.

Modification de la composition du Comité d'administration générale :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 079-04-26

Modifiant la composition du Comité d'administration générale :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier la composition du Comité d'administration générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la composition du Comité d'administration générale soit modifiée afin de remplacer monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification de la résolution 024-01-26 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 080-04-26

Modifiant la résolution 024-01-26 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la résolution 024-01-26 adoptée le 19 janvier 2026 (volume 54, page 24);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la date d'application du 2 octobre 2026 par celle du 15 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la résolution 024-01-26 soit modifiée afin de remplacer la date du 2 octobre 2026 par celle du 15 octobre 2026.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Planification d'une rencontre du Comité de relation de travail :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 081-04-26

Planifiant une rencontre du Comité de relations de travail :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite rencontrer certains membres du personnel afin de discuter des attentes du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont à prévoir dans les prochains mois relativement aux conditions de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de planifier une rencontre avec le Comité de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Boisclair, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal demande au directeur général d'organiser une rencontre du comité de relations de travail avec les représentants syndicaux.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acceptation d'une offre de service de la firme Génicité (OS-26-4151) pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour une somme de 19 700 \$ taxes en sus :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 082-04-26

Acceptant une offre de service de la firme Génicité pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au montant de 19 700 \$ taxes en sus :

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées date de 2016 et n'est plus à jour;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées est requise afin de permettre à la Municipalité de déposer des demandes d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette mise à jour permettrait à la Municipalité de bénéficier d'une majoration de 5 % au programme PRIMEAU, représentant un montant d'environ 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette mise à jour permettrait également à la Municipalité de bénéficier d'une majoration pouvant atteindre 10 % dans le cadre de la TECQ 2024-2028, représentant un montant d'environ 76 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Génicité a transmis une offre de service (OS-26-4151) à la Municipalité pour la mise à jour complète du plan d'intervention au montant de 19 700 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au budget sont insuffisantes pour couvrir les coûts engendrés pour la réalisation d'un tel mandat;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reçoive et accepte l'offre de service de la firme Génicité (OS-26-4151) pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle s'élève à environ 19 700 \$, taxes en sus, à la réception complète du projet.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à passer la commande nécessaire auprès de l'entreprise Génicité inc. pour la mise à jour complète du plan d'intervention conformément au préambule de la présente résolution.

Que cette dépense soit payée à même les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Voirie municipale », à la fonction « Réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé », à la fonction « Réseau intermunicipal » et à la fonction « Réseaux d'égout » sous les objets « Services professionnels », aux postes (02.320.00.410), (02.413.00.410), (02.413.10.410) et (02.415.00.410) ainsi qu'à la fonction « Réserve - Fonds de roulement » (03.610.00.000).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies

Le rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies ayant été reçu après l'envoi de la documentation pour cette séance aux membres du conseil municipal, son dépôt est reporté à la prochaine séance.

Autorisation de disposer de 18 cylindres de pompiers expirés :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-04-26

**Autorisant la disposition de 18 cylindres de pompier
expirés :**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé possède 18 cylindres de pompier ayant atteint leur durée de vie utile de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces cylindres sont maintenant expirés et ne peuvent plus être utilisés;

CONSIDÉRANT QUE ces cylindres sont jugés inutiles et non récupérables;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le directeur du service de sécurité incendie à disposer de 18 cylindres de pompier expirés.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Autorisation de remboursement des frais de transport
adapté pour l'année 2026 :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-04-26

**Autorisant le remboursement des frais de transport adapté
pour l'année 2026 :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé souhaite permettre à ses citoyens admissibles de bénéficier du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité rembourse annuellement les frais de transport adapté aux citoyens admissibles;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le remboursement des frais de transport adapté aux citoyens admissibles pour l'année 2026.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion concernant un règlement 399-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux :

Monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un règlement numéro 399-26 édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* sera présenté pour adoption.

Dépôt du projet de règlement 399-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-04-26

Recevant le dépôt du projet de règlement 399-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil de recevoir le dépôt du projet de règlement 399-26 édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Publicisation de la création d'un comité de vitalisation :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 086-04-26

Autorisant la publicisation de la création d'un comité de vitalisation :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est admissible à des programmes de soutien financier en matière de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes visent à soutenir des initiatives permettant de dynamiser le milieu et d'améliorer la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en place un comité de vitalisation afin de favoriser l'émergence de projets structurants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer la population et de solliciter l'intérêt de citoyens afin de participer à ce comité;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la publicisation de la création d'un comité de vitalisation et invite les citoyens intéressés à manifester leur intérêt à y participer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation au maire et au directeur général de signer une offre d'achat pour l'église de Saint-Barnabé incluant le terrain adjacent et le parc du Sacré-Cœur :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-04-26

Autorisant le maire et le directeur général à signer une offre d'achat pour l'église de Saint-Barnabé incluant le terrain adjacent et le parc du Sacré-Cœur :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 051-02-26 le 19 février 2026 (volume 54, page 103) relativement à l'acquisition de l'église de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre ses démarches en vue de l'acquisition de l'église, du terrain adjacent et du parc du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une offre d'achat en ce sens;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer une offre d'achat pour l'église de Saint-Barnabé incluant le terrain adjacent et le parc du Sacré-Cœur.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rencontre d'information pour les citoyens :

RÉSOLUTION NUMÉRO 088-04-26

Annonçant une rencontre d'information pour les citoyens :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite informer les citoyens au sujet de certains dossiers, notamment les projets relatifs à l'acquisition de l'église, concernant la rue Gélinas et la rue Pellerin ainsi qu'à la gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de tenir une rencontre d'information afin de présenter ces dossiers, de répondre aux questions des citoyens et de favoriser leur participation;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre se tiendra d'ici la fin du mois de mai;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé annonce la tenue d'une rencontre d'information destinée aux citoyens portant sur certains dossiers municipaux en cours.

Que les citoyens soient informés de la tenue de cette rencontre au sujet de certains dossiers municipaux, notamment les projets relatifs à l'acquisition de l'église, concernant la rue Gélinas et la rue Pellerin ainsi qu'à la gestion des installations septiques, par l'envoi d'une communication écrite les invitant à y participer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Priorités pour le mois à venir :

La priorité établie par les membres du conseil municipal pour le mois à venir est la production des états financiers.

Suivi des dossiers :

- a. Demande de compensation pour le bureau de poste; (de nouvelles vérifications sont à faire)
- b. Lumières de rue;
 - I. 1er Rang; (le poteau sera installé après le dégel)
 - II. ~~rue Saint-Onge; (Fait)~~
 - III. ~~station de traitement des eaux usées; (Fait)~~
 - IV. ponceau de la rue Pellerin; (ce sera fait d'ici la fin mai)
- c) Comptoir de la bibliothèque; (Dossier sur pause)
- d) Électricité à la bibliothèque; (nécessite le nouveau comptoir)
- e) Rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby
- f) ~~Déposer au conseil les relevés de carrière sablière depuis 2022 (Fait)~~
- g) ~~Installation d'une chute à livre à la bibliothèque; (Fait)~~
- h) Facturation de l'eau consommée par les non-résidents.

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Aucun nouveau sujet n'a été apporté par les membres du Conseil.

Questions diverses :

Aucun nouveau sujet n'a été apporté par les membres du Conseil.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-04-26

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 05, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Tous les membres présents du Conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire suppléant

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, MICHEL LEMAY, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Michel Lemay
Maire suppléant